

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 6 juillet 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

10, avenue de la Falaise

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé en cour avant.	Un bâtiment secondaire, autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver ou une remise attenante, n'est pas autorisé en cour avant.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

96, rue Julien-Réhel

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un équipement mécanique au sol d'être situé en cour avant.	Un équipement mécanique au sol n'est pas autorisé en cour avant.	Tableau 262.A (R.V.R. 820-2014)

873-879, rue des Vétérans

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,91 mètres de la ligne de terrain arrière.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain arrière.	Grille H-1595 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,85 mètres de la ligne de terrain latérale 1.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètre de la ligne de terrain latérale 1.	Grille H-1595 (R.V.R. 820-2014)

60, rue de l'Évêché Ouest

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un appareil mécanique hors toit d'être non recouvert d'un matériau de revêtement extérieur.	Une construction ou un équipement hors toit doit être recouverts par un revêtement extérieur.	Article 351 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 17 juin 2026 au mardi 23 juin 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineures en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 17 juin 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière